

## CAS PRATIQUE

Christophe a décidé de profiter pleinement de ses vacances et, courant juillet dernier, alors qu'il passe quelques jours sur la côte atlantique, il décide de s'offrir une sortie à bord d'un scooter des mers. Il se rend alors au stand de la SARL « GRAND LARGE », loueur de tels engins situé sur le port. Frédéric, gérant de la société, accepte de louer à Christophe le plus puissant de ses engins, bien qu'il soit informé que ce dernier ne dispose d'aucun permis à cette fin pourtant exigé par la réglementation. Frédéric demande seulement à Christophe de certifier par écrit être en possession d'un tel titre.

C'est ainsi que Christophe, qui entend bien profiter de l'heure de location qu'il s'est offert, entame sa sortie en mer à pleine vitesse malgré la présence de nombreux engins dans la zone côtière. Il zigzague à pleine vitesse entre les différentes embarcations jusqu'au moment où, surpris par les accélérations brutales de l'engin, il entre en collision avec un pédalo.

Dans l'accident, la passagère du pédalo, Muriel, est violemment éjectée et tuée sur le coup. Le conducteur, Didier, est quant à lui sérieusement blessé. Rapidement pris en charge par les secours qui le conduisent à l'hôpital le plus proche, il est immédiatement conduit auprès du Docteur SAMMUT, qui diagnostique une double fracture de la clavicule.

Dans les heures suivantes, le Docteur SAMMUT opère Didier de la double fracture diagnostiquée. A l'issue de l'opération, le patient est transféré dans le service du médecin mais, au cours de la nuit suivante, Julien SAIPA, l'interne de garde, constate que l'état de santé de Didier s'aggrave subitement. Après s'être concerté avec ses collègues présents, le jeune médecin conclut à une récupération difficile, liée notamment aux contusions liées au violent choc de l'accident. Julien SAIPA décide alors d'administrer à Didier de simples calmants.

Au petit matin, il est toutefois trop tard lorsque le Docteur SAMMUT reprend son service et diagnostique une hémorragie interne. Didier décède dans les premières heures de la matinée et l'autopsie réalisée établira que l'hémorragie fatale a été consécutive à la lésion d'une artère sous-clavière provoquée, au cours de l'opération, par le Docteur SAMMUT qui avait poussé trop loin ses gestes chirurgicaux en dépassant les limites du champ opératoire et ainsi causé la blessure artérielle.

**Vous devez examiner l'ensemble des responsabilités pénales et, le cas échéant, vous vous prononcerez sur la peine encourue par les personnes responsables pénalement.**

*L'usage du Code pénal est seul autorisé.*